Le commissaire enquêteur
Marcel Ryo

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GROSBREUIL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ❑ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ❑ CARTE COMMUNALE
- ❑ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ❑ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ❑ ALIÉNATION
- ❑ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- ❑ AUTRES :

(1)

relatif à : REVISION ALLEGÉE N° 2

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS (1903) - Mairies **328560**

Fabriqué en France

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur
Marcel Ryo

MAIRIE de GROSBREUIL 85 (Vendée)

REVISION ALLEGEE N°2

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 19-17 en date du : 05.09.2019
de : Madame le Maire de la Commune de GROSBREUIL ❑ (1)
de : ❑ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M Ryo Marcel

Président de la commission d'enquête : M ..... qualité .....
Membres titulaires : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Membres suppléants : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Durée de l'enquête : .....
Date d'ouverture : 15.10.2019 à 8h30 Date de clôture : 15.11.2019 à 12h30
Siège de l'enquête : MAIRIE DE GROSBREUIL 2 rue de la Mairie 85440 -
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
Mairie - 2 rue de la Mairie - 85440 GROSBREUIL
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30
et le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00 (exceptés faits des jours fériés).

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 dont 21 pour inscription feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur (ou du Président de la commission d'enquête) à MAIRIE - 2 rue de la Mairie 85440 GROSBREUIL

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	Mardi 15 Octobre	de	8	heure 30	à	11	heure 30
le	Jeudi 07 Novembre	de	9	heure 00	à	12	heure 00
le	Vendredi 15 Novembre	de	9	heure 30	à	12	heure 30
le	.....	de	.....	heure	à	.....	heure
le	.....	de	.....	heure	à	.....	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) .....

le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).
(3) Rayer la mention inutile.